



Ville de Cerny

Essonne

8rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 ✉ @mairie@cerny.fr

ARRETE N° 2014-I-92 – 5.4 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MME SYLVIE BARBERI, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de Cerny,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,
VU l'arrêté n° 2014-I-81 – 5.4 du 3 avril 2014 portant délégation de fonctions à M. Alain PRAT, 1^{er} adjoint, pour intervenir dans les domaines du sport, des associations et de la culture,
CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, en son absence ou en cas d'empêchement, de donner délégation à un conseiller municipal,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 4 avril 2014, Madame Sylvie BARBERI, Conseillère municipale, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Alain PRAT, 1^{er} adjoint, pour intervenir dans le cadre des affaires relatives **aux associations**. Elle exercera toutes les fonctions inhérentes au suivi de ces affaires pour lesquelles elle a, en outre, délégation de signature.

Article 2 : La signature des pièces et actes pour lesquels délégation a été donnée devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire, en l'absence de M. Alain PRAT ».

Article 3 : La Directrice générale des services et la Trésorière de la commune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet.

Fait à Cerny, le 3 avril 2014

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.